

**Direction de la Voirie et des Déplacements**

2018 DVD 62 Développement du service de véhicules partagés (SVP) à Paris. Fixation des tarifs de redevance pour les emplacements dédiés. Prolongation des conventions d'occupation du domaine public avec les sociétés ZIPCAR, COMMUNAUTO et UBEEQO.

PROJET DE DELIBERATION**Exposé des motifs**

Mesdames, Messieurs,

Pour développer les alternatives à la possession d'un véhicule individuel et contribuer à la lutte contre la pollution atmosphérique, la municipalité parisienne a accompagné le développement des offres de véhicules partagés dès 2015 avec le déploiement d'une solution d'autopartage en boucle : Service de Véhicules Partagés (SVP).

Cet accompagnement a consisté à proposer davantage de visibilité à ces offres en leur permettant de se déployer sur la voirie parisienne. Le service de véhicules partagés est dit "en boucle" : le véhicule doit être ramené à son emplacement de stationnement en fin d'utilisation. Il constitue une offre complémentaire à l'autopartage « en trace directe » ou « en flotte libre », en répondant à des besoins de déplacements de plus longue durée (de type demi-journée, journée ou weekend end).

Le développement du service de véhicules partagés offre une alternative à la possession en propre d'un véhicule. Les études réalisées montrent en effet que les abonnés à l'autopartage en boucle réduisent de 41 % leur kilométrage en voiture et 46 % des usagers d'autopartage en France renoncent à leur voiture personnelle. Il est ainsi estimé qu'un véhicule utilisé en

autopartage en boucle peut remplacer 7 voitures particulières et libérer 6 places de stationnement¹. L'autopartage en boucle peut également avoir un intérêt pour des usages professionnels (artisans, commerçants...), et fait l'objet d'une expérimentation actuellement en cours dans le 2^{ème} arrondissement de Paris.

Un déploiement sur voirie de ce service est préférable. Les stations constituent en effet un biais important pour faire découvrir cette alternative² : en 2016, 30% des usagers ont découvert l'autopartage en passant devant une station. Par ailleurs, la station en surface assure la simplicité du parcours client et un meilleur accès au réseau 2/3/4G, plus difficile en parking souterrain.

A. Continuité du service de véhicules partagés et prolongation des conventions existantes

À ce jour, une centaine de stations SVP est répartie sur l'ensemble du territoire parisien. Ces stations sont composées de deux places de stationnement contiguës (longueur totale d'environ dix mètres).

Les conventions d'occupation du domaine public (CODP) signées en 2015 dans le cadre de ce dispositif viennent à échéance à l'automne 2018. La Ville a prévu de lancer un nouvel appel à concurrence à l'automne 2018 pour garantir la continuité de l'activité de ces stations. Selon l'article L. 2122-1-2 4° du CG3P, au regard des nécessités du dénouement des relations contractuelles dans des conditions acceptables (notamment d'un point de vue économique), et afin d'assurer une transition fluide entre deux occupants (permettant à l'occupant sortant de rester temporairement en place le temps de l'achèvement de la procédure de sélection de son éventuel successeur), il est nécessaire de prolonger lesdites CODP par des avenants d'une durée de 8 mois ; l'ensemble des autres modalités demeurant identiques.

B. Poursuite du déploiement et validation des nouvelles redevances

¹ Enquête sur l'autopartage en trace directe, ADEME 2014 et Enquête Nationale sur l'Autopartage – Edition 2016

² Enquête Nationale sur l'Autopartage – Edition 2016 – Recommandations aux collectivités pour le développement des services d'autopartage en boucle »

Pour donner une impulsion nouvelle aux offres de véhicules partagés dont le potentiel de développement est encore important, la Ville de Paris souhaite proposer jusqu'à 1000 places SVP sur voirie entre 2018 et 2019. Ces nouvelles stations seront réparties sur l'ensemble du territoire parisien.

Les opérateurs intéressés seront invités à faire acte de candidature dans le cadre d'un appel à concurrence pour l'ensemble des stations (existantes et nouvelles) en indiquant, les stations sur lesquelles ils souhaitent exercer leur activité, et en désignant pour chacune des stations le niveau de redevance (détaillés ci-après), la catégorie (Citadine, Berline, utilitaire...), ainsi que la motorisation (électrique, hybride, essence...) des véhicules proposés.

L'attribution des emplacements s'opèrera selon des critères définis dans l'appel à concurrence. À la suite de la phase d'attribution, les conventions d'occupation du domaine public seront établies. Les opérateurs se verront attribuer pour chacune des stations, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, moyennant une redevance en fonction de la motorisation de chaque véhicule et selon le niveau des redevances que chaque opérateur aura proposé lors de sa candidature (Niveau A, Niveau B ou Niveau C, ce dernier sera le mieux noté).

Le fait d'établir trois niveaux de redevances en amont pour les places SVP s'avère avantageux pour :

- donner la possibilité aux opérateurs de se positionner sur une station selon la localisation, l'attractivité et mesurer ainsi son appétence, tout en soutenant un modèle économiquement viable ;
- faciliter le processus de réattribution en cas de désistement d'un opérateur, afin d'éviter toute rupture de service ;
- soutenir une tarification transparente afin que les opérateurs puissent soumettre les offres les plus adaptées aux besoins des parisiens.n.e.s.

Redevances annuelles (HT)

Les candidats pourront se positionner sur l'une des trois familles de redevances détaillées ci-dessous au regard des caractéristiques de leur projet selon les avantages de toute nature procurés par l'autorisation.

Motorisation	Famille de redevances A	Famille de redevances B	Famille de redevances C
Électrique titulaire d'un Certificat Qualité de l'Air CQA EL et une Classe Énergie CO2 A	100€	200€	300€
Hybride rechargeable titulaire d'un Certificat Qualité de l'Air CQA EL et une Classe Énergie CO2 A	600€	700€	800€
Véhicule hybride non-rechargeable titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 A	700€	800€	900€
Véhicule hybride non-rechargeable titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 B ou C	1100€	1300€	1500€
Véhicule thermique titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 A, B ou C			

Pour les véhicules électriques, ce niveau de redevance s'entend sans coût éventuel d'usage d'une borne de recharge électrique.

Ces niveaux de redevances de la grille tarifaire tiennent compte :

- du retour d'expérience du premier appel à concurrence SVP ayant proposé une fourchette de tarifs allant de 750 à 3000 € par place. 40 places à 3000 € ont été restituées après un an de mise en service. Les places qui varient entre 600 € et 1500 € pour des véhicules hybrides et thermiques sont celles qui s'approchent de l'équilibre économique à ce jour ;
- d'un sourcing effectué en 2017 auprès des différents opérateurs ;
- des pratiques tarifaires constatées dans d'autres métropoles (à titre d'exemple, les opérateurs payent 1080 €/an à Milan, 25 €/an à Bruxelles et 100 € ou 200 €/an à Lyon, selon la motorisation) ;
- des recommandations aux collectivités souhaitant développer une telle activité issues de l'Enquête Nationale sur l'Autopartage, Edition 2016.

Une campagne de communication sera menée pour accompagner la phase de mise à disposition des places.

Grâce à ce dispositif, la Ville de Paris pérennise et développe le service de véhicules partagés à Paris, permettant d'accélérer la démotorisation des ménages parisiens et d'élargir le panel des solutions de mobilité proposées, tout en incitant à l'usage de véhicules plus récents et plus respectueux de l'environnement.

La Ville étudie également la possibilité de compléter le maillage préconisé par une procédure d'attribution complémentaire et ciblée, permettant un déploiement à la demande.

Je vous demande donc de m'autoriser :

- d'une part à signer avec les sociétés ZIPCAR, COMMUNAUTO et UBEEQO des avenants prolongeant leurs conventions d'occupation du domaine public respectives signées en 2015 pour l'attribution de stations en voirie (motorisations thermiques uniquement) ;
- d'autre part, à approuver les montants des redevances fixés pour la poursuite du déploiement des services de véhicules partagés.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 DVD 62-1 Développement du service de véhicules partagés (SVP) à Paris. Fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les emplacements dédiés.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-1-2 4°;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les niveaux des redevances d'occupation du domaine public correspondant aux emplacements dédiés au service de véhicules partagés (SVP) sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

DELIBERE :

Article 1: Sont approuvés les niveaux des redevances d'occupation du domaine public correspondants aux emplacements dédiés au service de véhicules partagés (SVP) sur l'ensemble du territoire, propres à chaque type de motorisation, comme définis ci-après :

Redevances annuelles (Prix HT)

Les candidats pourront se positionner sur l'un des trois niveaux des redevances annuelles détaillés ci-dessous au regard des caractéristiques de leur projet selon les avantages de toute nature procurés par l'autorisation :

Motorisation	Redevance A	Redevance B	Redevance C
Électrique ou hybride rechargeable titulaire d'un Certificat Qualité de l'Air CQA EL et une Classe Énergie CO2 A	100€	200€	300€
Véhicule hybride non-rechargeable titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 A	700€	800€	900€
Véhicule hybride non-rechargeable titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 B ou CO2 C	1100€	1300€	1500€
Véhicule thermique titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 A, CO2 B ou CO2 C			

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, nature 23158, rubrique P8451 du budget d'investissement de la Ville de Paris. Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 70321, destination 84500020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2018 DVD 62-2 Développement du service de véhicules partagés (SVP) à Paris. Avenant n°1 avec la société ZIPCAR et avenants n°2 avec les sociétés COMMUNAUTO et UBEEQO aux conventions d'occupation du domaine public des stations en voirie prolongeant leur durée.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-1-2 4°;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-2 4° ;

Vu les conventions d'occupation du domaine public signées avec les sociétés ZIPCAR, COMMUNAUTO et UBEEQO en date du 28 octobre 2015, dans le cadre du développement des services de véhicules partagés à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des avenants prolongeant les conventions d'occupation du domaine public pour les stations en voirie (motorisations thermiques uniquement) avec les sociétés ZIPCAR, COMMUNAUTO et UBEEQO afin d'assurer la continuité de l'activité du Service de Véhicules Partagés ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

DELIBERE :

Article 1: Madame la Maire est autorisée signer l'avenant n°1 avec la société ZIPCAR et les avenants n°2 avec les sociétés COMMUNAUTO et UBEEQO pour prolonger les conventions d'occupation du domaine public de SVP concernant les motorisations thermiques, pour une durée de 8 mois. Le texte de ces avenants est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 70321, destination 84500020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.